Image not found or type unknown

Vente par nu-proprietaire

Par **soa aurore**, le **26/07/2017** à **08:53**

Bonjour, ma mère décédée en 2009, m'a laissé en donation au vif 50% de la nu-propriété de la maison familliale que j'occupe en ce moment, l'autre moitié étant à ma soeur handicapée placée sous-tutelle de ma soeur ainée et qui vis avec elle, malgré la volonté de ma mère de son vivant qu'elle reste dans la maison avec moi.
Les 6 autres enfants qui ne sont pas dans le besoin ont obtenus 20% de l'usufruit et les 60% sont donc à ma soeur handicapée et moi-même.
La maison tombe en ruine, je voudrais la vendre est-ce possible et sous quelles conditions svp?
Les autres enfants ne me parlent plus,je suis en très grande difficulté.
Merci de me répondre.

Par **janus2fr**, le **26/07/2017** à **09:58**

Bonjour,
Pour vendre un bien indivis et surtout démembré, il faut l'accord de tous les propriétaires (et ici du juge des tutelles).
Si tous sont d'accord pour vendre, pas de problème...

Par **soa aurore**, le **26/07/2017** à **19:10**

Merci, pour la réponse, mais concernant les usufruitiers si un n'est pas d'accord ça va tout bloqué?
Pourrais-je les contraindre de vendre ou de racheter leurs parts?

Par **youris**, le **26/07/2017** à **20:31**

Bonjour,
Si il n'y a que les nus-propriétaires qui vendent, l'éventuel acquéreur ne pourra acheter que la nue-propriété et il ne pourra avec la jouissance ni les fruits du bien.
Vous ne pouvez pas contraindre un usufruitier à vendre son usufruit.
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés